

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 15 avril 2019

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil municipal de Sainte-Flavie tenue le lundi 15 avril 2019, à 19 h, au Centre municipal Léon-Gaudreault.

SONT PRESENT(E)S madame les conseillères Louise Dubé, Rose-Marie Gallagher, Agathe Lévesque, Lynn Robitaille et messieurs les conseillers Robin Boucher, Michel Hudon tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-François Fortin.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE madame Francine Roy, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après constat que l'avis de convocation a été signifié tel que requis à l'article 156 du Code municipal, la séance est ouverte à 19h par monsieur le maire, Jean-François Fortin.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2019-02-115 Il est proposé par madame Lynn Robitaille et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

3. NOUVEAU DÉVELOPPEMENT

3.1 APPROBATION DES PLANS

2019-04-116 Il est proposé par madame Agathe Lévesque et résolu unanimement d'accepter les plans du nouveau développement tel que préparé par le service de génie de la MRC de La Mitis.

3.2 AUTORISATION D'APPELS D'OFFRES

2019-04-117 Il est proposé par madame Lynn Robitaille et résolu unanimement d'autoriser madame Francine Roy, directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder :

1o à un appel d'offres public à partir du système électronique d'appel d'offres le SEAO pour le raccordement de la nouvelle rue;

2o à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de matériaux pour les infrastructures souterraines de la nouvelle rue.

4. DEMANDE DE MONSIEUR JACKY GAGNON - FORMATION EN SOUDURE

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jacky Gagnon est intéressé à suivre une formation en soudure offerte par la Commission scolaire des Phares;

2019-04-118 Il est proposé par monsieur Michel Hudon et résolu unanimement d'accepter la demande de monsieur Gagnon pour défrayer le coût de sa formation au montant de 175 \$.

5. DEROGATION MINEURE - IMMEUBLE DU 68, RUE OUELLET

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par madame Sylvie Gagnon et monsieur Marc Dussault, propriétaires de l'immeuble situé au 68, rue Ouellet constitué des lots 4 976 164, 4 976 159 et 5 536 899 à l'effet de régulariser l'implantation de l'habitation unifamiliale isolée existante sur ce terrain d'angle transversal dont la marge de recul latérale Est étant adjacente à la marge de recul avant

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 15 avril 2019

possède 0,54 mètre, alors que la norme minimale prescrite est de 2 mètres au règlement municipal de zonage numéro 2011-04 en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la distance entre le mur latéral Est du bâtiment principal et la ligne de rue est de 7,54 mètres et, que cette distance est similaire par rapport au mur avant avec 7,34 mètres. Ainsi, les problématiques reliées à la sécurité et au déneigement ne sont pas altérées ni aggravées;

CONSIDÉRANT QUE le fait d'accorder la dérogation ne porte atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins puisque l'emplacement contigu est le prolongement projeté de la rue Ouellet qui est actuellement entièrement boisée;

CONSIDÉRANT QU'une norme particulière s'applique lorsqu'il s'agit d'un terrain d'angle transversal, soit de calculer deux marges de recul latérales étant adjacentes aux marges de recul avant et ce, pour les deux murs latéraux du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Flavie a adopté un règlement à caractère discrétionnaire sur les dérogations mineures numéro 2011-09 en vigueur et la disposition dérogatoire issue du règlement de zonage municipal numéro 2011-04 en vigueur peut faire l'objet de cette présente demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT le respect des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la description du préjudice sérieux allégué par les requérants par l'application du règlement de zonage numéro 2011-04 en vigueur;

2019-04-119

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Rose-Marie Gallagher et résolu unanimement d'accepter la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter la demande de dérogation mineure telle que présentée par madame Sylvie Gagnon et monsieur Marc Dussault.

6. RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-02 CRÉANT LE CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE

6.1 AVIS DE MOTION

2019-04-120

Avis de motion est donné par monsieur Robin Boucher qu'à une séance ultérieure du conseil sera présenté pour adoption le règlement numéro 2019-02 créant le conseil local du patrimoine.

6.2 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut adopter, en vertu des articles 152 à 160 de la *Loi québécoise sur le patrimoine culturel*, un règlement constituant un Conseil local du patrimoine (CLP);

CONSIDÉRANT QUE la *Loi québécoise sur le patrimoine culturel* prévoit que le conseil municipal est dans l'obligation de constituer un CLP pour exercer les fonctions confiées par cette présente *Loi* à un tel conseil;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède sur son territoire une section du Pont Arthur-Bergeron étant une construction d'une importante valeur patrimoniale;

CONSIDÉRANT QUE le Pont Arthur-Bergeron est à un tiers de sa superficie en territoire flavien et les deux tiers sur le territoire de la municipalité de Grand-Métis;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a identifié à son règlement constituant le Plan d'urbanisme numéro 2011-03 en vigueur cet emplacement comme étant une zone du patrimoine sensible important à protéger;

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 15 avril 2019

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le soucis de la préservation de son patrimoine;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 15 avril 2019 lors d'une séance extraordinaire du conseil municipal;

2019-04-121

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Lynn Robitaille et résolu unanimement que soit adopté le projet de règlement qui se lit comme suit :

1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. Titre du règlement

Le présent règlement est intitulé «Règlement constituant le Conseil local du patrimoine (CLP)» de la municipalité de Sainte-Flavie et porte le numéro 2019-02.

3. Nom du conseil

Le conseil sera connu sous le nom de Conseil local du Patrimoine de Sainte-Flavie et désigné dans le présent règlement comme étant le Conseil local du patrimoine (CLP).

4. Invalidité partielle

Le conseil de la municipalité de Sainte-Flavie décrète le présent règlement dans son ensemble et également article par article, alinéa par alinéa et paragraphe par paragraphe, de manière à ce que, si un article, un alinéa ou un paragraphe de celui-ci était ou devait être un jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer.

5. Pouvoirs du conseil

Le Conseil local du Patrimoine a pour fonction, à la demande du conseil de la municipalité de Sainte-Flavie, de lui donner son avis sur toute question relative à l'application du chapitre IV de la *Loi québécoise sur le patrimoine culturel* concernant l'identification et la protection du patrimoine culturel par les municipalités.

6. Règles de régie interne

La municipalité de Sainte-Flavie peut, par règlement de son conseil, autoriser le Conseil local du patrimoine à établir des règles pour pourvoir à sa régie interne.

7. Membres du comité

Le Conseil local du patrimoine est composé d'au moins trois (3) membres nommés par le conseil de la municipalité de Sainte-Flavie.

Un (1) de ces trois membres est choisi parmi les membres du conseil de la municipalité de Sainte-Flavie.

8. Durée du mandat

Le membre choisi parmi les membres du conseil de la municipalité de Sainte-Flavie est nommé pour la durée de son mandat et pour au plus deux (2) ans.

Les autres membres sont nommés pour au plus deux (2) ans. À la fin de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau.

Le mandat de chacun des membres est renouvelable sur résolution du conseil de la municipalité de Sainte-Flavie.

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 15 avril 2019

En cas de démission d'un membre, le conseil de la municipalité de Sainte-Flavie peut nommer par résolution un autre membre pour terminer la durée du mandat du siège devenu vacant.

Tout membre peut démissionner en adressant, par écrit, sa démission auprès du conseil de la municipalité de Sainte-Flavie.

9. Vacances

Toutes vacances survenant en cours de mandat est comblée selon le mode de nomination prévu à l'article 7 du présent règlement.
Règlement 2019-02

10. Lieu des séances

Le Conseil local du patrimoine doit tenir ses séances sur le territoire de la municipalité de Sainte-Flavie ou à l'endroit déterminé par le conseil de la municipalité de Sainte-Flavie.

11. Quorum

Le quorum aux séances du Conseil local du patrimoine est d'au moins la majorité des membres.

12. Ressources

Le conseil de la municipalité de Sainte-Flavie peut voter et mettre à la disposition du Conseil local du patrimoine le personnel et les sommes d'argent dont il a besoin pour s'acquitter de ses fonctions.

13. Entrée en vigueur

Ce règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

JEAN-FRANÇOIS FORTIN
Maire

FRANCINE ROY
Directrice générale
/ secrétaire-trésorière

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

2019-04-122

Il est proposé par madame Louise Dubé de lever la séance à 19h18.

Je, soussigné, Jean-François Fortin, maire, certifie conformément à l'article 142 du Code municipal du Québec, je donne mon assentiment et appose ma signature aux résolutions 2019--04-115 à 2019-04-122 consignées au présent procès-verbal.

JEAN-FRANÇOIS FORTIN
Maire

FRANCINE ROY
Directrice générale
/ secrétaire-trésorière